

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Robinet et M. Jacquat

ARTICLE 6

Après le mot :

« employeur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« informe le salarié de la déclaration le concernant mentionnée à l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le précédent amendement.